

ANNEXE AUX CGV CONCERNANT LES PRESTATIONS IMPLIQUANT L'UTILISATION D'UN DRONE

En acceptant nos devis et en contractant avec Leaf Production,
vous acceptez les conditions suivantes :

Cette annexe vise à préciser les modalités de vente concernant les prestations impliquant l'utilisation d'un drone. Ces prestations étant spécifiques, par leur nature, cette annexe précise certains points inhérents à cette nature.

En cas de contradiction avec les CGV, cette annexe prime (uniquement dans le cadre de son champ d'application à savoir les prestations impliquant l'utilisation d'un drone).

Article 3.1 – Objet du contrat

Le présent contrat définit les Conditions Générales de Ventes dans lesquelles LEAF Production, s'engage à réaliser pour le client les prestations de retransmission live et/ou de prises de vues aériennes, photos et vidéos et/ou de montage vidéo décrites dans le devis.

Article 3.2 – Conditions d'exécution des prestations

3.2.1 Obligations générales des parties

Le client s'engage à apporter les données et les renseignements dont la communication est jugée utile par LEAF Production pour l'exécution du contrat dans les délais prévus.

LEAF Production s'engage à fournir au client un ensemble de compétences spécifiques en matière de prises de vues aériennes et de montage vidéo.

Désignation d'un responsable de projet afin d'assurer les échanges d'informations et d'instructions techniques nécessaires à la réalisation de la production audiovisuelle, le client et LEAF Production désignent tous deux un responsable de projet en vue de la coordination indispensable entre les deux parties.

3.2.2 Exécution des prises de vues aériennes et/ou du montage vidéo

La production est exécutée par le personnel de l'agence qui détermine la composition de l'équipe de travail, l'organisation des tâches et qui assure l'encadrement, la direction et le contrôle des collaborateurs et sous-traitants. Le client s'engage à mettre à la disposition de LEAF Production tous les documents, éléments d'information et moyens techniques nécessaires à la réalisation des productions définies dans les conditions particulières.

Le télé-pilote est le seul à juger de la faisabilité de la prestation de services. Si, pour des raisons météorologiques (vent fort, intempérie, nuit, pluie, neige), des raisons de sécurité (survol de population ou d'animaux, éloignement du drone par rapport à son télé-pilote [en fonction du scénario], espacement avec le construit), la prestation de services ne peut être exécutée, le Client ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une inexécution du contrat. Si les conditions ne sont pas réunies pour une réalisation de la prestation conformément à la législation en vigueur, les deux parties devront convenir d'une date ultérieure pour l'exécution, en tenant compte des impératifs des délais de demandes de survol préfectorales (en règle générale 5 jours, avec autorisation préfectorale mais ce délai est susceptible de varier). Dans le cas où la prestation ne peut être reportée ultérieurement, elle n'est pas facturée au client, seul l'acompte est encaissé par LEAF Production. Dans le cas où le Client et/ou ses représentant souhaitent se trouver à proximité des opérateurs afin de contrôler les images, ceux-ci sont placés sous le contrôle du télé-pilote jusqu'à la fin de la réalisation de la prestation. Dans ce cas un formulaire de reconnaissance de prise en compte des conditions, règles et danger du tournage devra au préalable être signé par le client et/ou ses représentants avant leurs présences dans l'aire de sécurité aménagée par LEAF Production pour la réalisation de la prestation de services. Ceux-ci s'engagent au respect des règles de sécurité et d'hygiène mentionnées dans le formulaire d'information (arrêté du 11 avril 2012 relatif à « la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent »).

Si pour les besoins de l'image, selon les besoins du client, des acteurs ou figurants doivent se trouver à une distance horizontale de moins de 30 mètres du drone, ceux-ci devront avoir signé un formulaire de reconnaissance de prise en compte des conditions, règles et danger du tournage avant le début des prises de vues.

Le client prend à sa charge l'assurance de tous risques et tous dommages directs ou indirects pouvant affecter l'ensemble desdits matériels et installations et déclare qu'il est et sera, pendant toute la durée des présentes, couvert par toutes polices d'assurances conformes aux usages en la matière, notamment au regard de sa responsabilité civile à l'égard des tiers.

3.2.3 Annulation du projet

L'annulation d'une prestation doit être faite par voie postale à l'adresse suivante : LEAF Production, 78 Rue Robespierre - 33400 Talence, ou par mail à l'adresse suivante : paul.t@leafproduction.fr au moins 10 jours avant le début de la prestation. Toute commande acceptée et annulée sans respect d'un préavis de 10 jours avant l'exécution du projet commandé sera facturée à 100 %. L'annulation d'une prestation respectant un préavis de 10 jours avant l'exécution de la mission ne donne pas droit au remboursement de l'acompte.

3.2.4 Validation du projet

Dans le cas de prises de vues aériennes et/ou de montage, le client dispose de 10 jours ouvrables pour faire part des modifications attendues à compter de la livraison des fichiers liés à l'exécution de la prestation. Passé ce délai et sans retour de la part du client, le projet sera considéré comme validé et sera facturé selon les conditions prévues dans le contrat.

Article 3.3 – Prix

Le prix, correspondant aux prestations, objet du présent contrat, est détaillé dans un devis remis au client. Ce devis fera effet de bon de commande lorsque le client l'aura retourné signé avec la mention « Bon pour accord » ou « lu et approuvé ». Le prix est exprimé HT, auquel s'ajoute la TVA de 20% (taux en vigueur légal).

Article 3.4 – Livraison de la prestation de services

La livraison de la prestation de services, à savoir des fichiers images ou vidéos sera effectuée au Client soit sur CD, DVD ou tout autre support physique, soit disponible en téléchargement sur serveur[FJ1] . En fonction de la prestation de services commandée, le Client prendra possession des images réalisées au plus tard 30 jours à dater de la réalisation, sauf en cas de demande de postproduction complexe ou cas de force majeure. LEAF Production s'engage par les présentes à une simple obligation de moyen quant au respect des dates de livraison. Toutefois, les retards éventuels qui pourraient être imputables à LEAF Production tenant notamment aux conditions météorologiques ne donneront pas droit au client d'annuler ou de refuser la conception et l'exécution du projet ou des prestations désignées sur ce document et n'ouvriront pas droit à dommages et intérêts. La livraison du projet ou des prestations désignées sur ce document ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers LEAF Production, et quelle qu'en soit la cause.

Article 3.5 – Responsabilité

LEAF Production s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaire à la fourniture de prestations de qualité. LEAF Production ne répond que d'une obligation de moyens. La responsabilité de LEAF Production ne pourra être engagée qu'en cas de faute de sa part.

Article 3.6 – Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre des présentes, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements et adressée par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre le cas échéant.